

**Décision n° 2024-0905**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 avril 2024**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2176 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2023-2393 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2886 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 11 avril 2024 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF081771 attribuée par la décision n° 2022-2176 en date du 2 novembre 2022
- Liaison SF081772 attribuée par la décision n° 2022-2176 en date du 2 novembre 2022
- Liaison SF082028 attribuée par la décision n° 2023-0906 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF082033 attribuée par la décision n° 2023-0907 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF082034 attribuée par la décision n° 2023-0907 en date du 14 avril 2023
- Liaison SF082035 attribuée par la décision n° 2022-2754 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082036 attribuée par la décision n° 2022-2754 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082064 attribuée par la décision n° 2022-2756 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082065 attribuée par la décision n° 2022-2756 en date du 30 décembre 2022
- Liaison SF082162 attribuée par la décision n° 2023-0144 en date du 18 janvier 2023
- Liaison SF082163 attribuée par la décision n° 2023-0144 en date du 18 janvier 2023
- Liaison SF082196 attribuée par la décision n° 2023-0271 en date du 30 janvier 2023
- Liaison SF082200 attribuée par la décision n° 2023-0271 en date du 30 janvier 2023
- Liaison SF082419 attribuée par la décision n° 2023-0710 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082452 attribuée par la décision n° 2023-0724 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082453 attribuée par la décision n° 2023-0724 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082454 attribuée par la décision n° 2023-0724 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082455 attribuée par la décision n° 2023-0724 en date du 28 mars 2023
- Liaison SF082577 attribuée par la décision n° 2023-0987 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF082578 attribuée par la décision n° 2023-0987 en date du 28 avril 2023
- Liaison SF082759 attribuée par la décision n° 2023-1369 en date du 15 juin 2023
- Liaison SF082760 attribuée par la décision n° 2023-1369 en date du 15 juin 2023
- Liaison SF082942 attribuée par la décision n° 2023-1813 en date du 17 août 2023
- Liaison SF082943 attribuée par la décision n° 2023-1813 en date du 17 août 2023
- Liaison SF082944 attribuée par la décision n° 2023-1813 en date du 17 août 2023
- Liaison SF082945 attribuée par la décision n° 2023-1813 en date du 17 août 2023
- Liaison SF083026 attribuée par la décision n° 2023-2118 en date du 28 septembre 2023
- Liaison SF083027 attribuée par la décision n° 2023-2118 en date du 28 septembre 2023
- Liaison SF083104 attribuée par la décision n° 2023-2393 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF083105 attribuée par la décision n° 2023-2393 en date du 26 octobre 2023
- Liaison SF083230 attribuée par la décision n° 2023-2886 en date du 15 décembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 16 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences